



Date de dépôt : 30 octobre 2024

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Angèle-Marie Habiyakare : Coûts** **de la formation à temps plein en école de commerce**

En date du 27 septembre 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 16 août 2021, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a annoncé la mise en place d'une réforme fédérale pour la formation en école de commerce¹. L'application de cette réforme a commencé à partir de la rentrée 2023 et les cantons y sont contraints. Cette réforme implique plusieurs mesures qui ont beaucoup de conséquences sur l'accès à la formation des élèves et également sur l'adaptation rapide des enseignantes et des enseignants.

A Genève, la formule à temps plein de la formation en école de commerce est majoritairement choisie par les étudiantes et les étudiants^{2,3}, ce qui implique davantage de coûts à la charge des familles, comme le mentionne le directeur général de l'enseignement secondaire II³.

¹ Les nouvelles prescriptions sur la formation commerciale initiale entreront en vigueur à la rentrée 2023 (admin.ch) :

<https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home/actualite/communiqués-de-presse.msg-id-84720.html>

² Centre de formation professionnelle commerce – Rentrée 2024 (ge.ch) :

<https://edu.ge.ch/secondeaire2/cfpcommerce/rentree-2024>

³ La réforme de l'école de commerce alarme les syndicats d'enseignants (rts.ch) :

<https://www.rts.ch/info/suisse/14317212-la-reforme-de-lecole-de-commerce-alarme-les-syndicats-denseignants.html>

L'une des différences majeures de cette réforme est l'investissement financier qu'elle a engendré. En effet, le coût de la formation en école de commerce à temps plein a presque triplé depuis la réforme. Avant la réforme, le coût de la formation se situait à moins de 400 francs ; depuis, les élèves doivent acheter une licence à 690 francs, des brochures à 300 francs et un ordinateur portable, ce qui revient à un coût total d'environ 1 500 francs. Or, ce financement en début d'année n'est pas toujours possible pour les familles, notamment les plus précaires. Bien que des aides soient disponibles⁴, le temps de traitement d'une subvention est long, ce qui retarde l'acquisition du matériel, et par conséquent nuit au bon déroulement de la formation de beaucoup d'élèves. Ces dispositions qui peuvent être une charge lourde inquiètent et questionnent les familles des élèves. Il faudrait que tous les élèves puissent commencer l'année en ayant le matériel nécessaire au bon déroulement de la formation.

Les questions que j'adresse au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- **Le DIP ne pourrait-il pas acheter des ordinateurs portables et les licences pour tous les élèves en formation à l'école de commerce ?***
- **Le cas échéant, le DIP ne pourrait-il pas acheter ce matériel scolaire qui pourrait bénéficier d'un rabais groupé et par la suite traiter à l'interne le paiement et/ou le subventionnement ?***

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat des éléments de réponses qu'il apportera à cette question écrite urgente.

⁴ Centre de formation professionnelle commerce – Aide financière (ge.ch) : <https://edu.ge.ch/secondaire2/cfpcommerce/rentree-2024/aide-financiere>

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La réforme de la formation des employés de commerce au niveau du certificat fédéral de capacité (CFC) implique en effet que les apprenties et apprentis s'équipent, notamment, d'un ordinateur portable.

D'une manière générale, pour toutes les formations professionnelles, les apprenties et apprentis doivent s'équiper du matériel propre à leur métier. Le matériel et les coûts varient selon les métiers, de quelques dizaines de francs à plusieurs milliers de francs.

Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) ne prend pas, d'une manière générale, ces coûts en charge. Le faire uniquement pour les employés de commerce créerait une inégalité de traitement. Toutefois, un soutien financier et/ou le prêt temporaire d'un ordinateur, sous conditions, peuvent être octroyés aux élèves et aux apprenties et apprentis des établissements de l'enseignement secondaire II.

Enfin, pour ce qui est de l'achat groupé et de la revente de matériel, outre la question de l'égalité entre filières, une telle pratique nécessiterait de mettre en place un appareil administratif conséquent, de répondre à des questions délicates sous l'angle des règles en matière de marchés publics et de prendre des risques financiers importants pour l'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET